

SOCIETE HOTELIERE TOULOUSE BLAGNAC SAS

Société par actions simplifiée au capital de 4.985.000 euros

Siège social : 1, rue Euler, 75008 Paris

832 164 131 RCS Paris

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

DU 16 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le 16 juin,

A quinze heures,

Les associés (les « **Associés** ») de la SOCIETE HOTELIERE TOULOUSE BLAGNAC (la « **Société** »),

propriétaires des quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille (4.985.000) actions ordinaires, entièrement libérées et constitutives du capital social et des droits de vote de la Société ;

Après avoir pris connaissance :

- des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- du rapport spécial du Président sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce ;
- du rapport spécial du commissaire aux comptes portant sur l'augmentation du capital social de la Société résultant de la conversion des OC2017.

Ont pris les décisions suivantes de manière unanime :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Constatation de la conversion des 3.525.182 obligations convertibles en actions ordinaires émises aux termes des décisions unanimes des associés de la Société du 26 septembre 2017 et de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de trois millions cinq cent vingt-cinq mille cent quatre-vingt-deux euros (3.525.182 €) par émission de trois millions cinq cent vingt-cinq mille cent quatre-vingt-deux (3.525.182) actions ordinaires nouvelles de la Société issues de la conversion des obligations convertibles ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La société **SEFAC**, Commissaire aux comptes titulaire a été valablement informée des présentes décisions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Les Associés lui donnent acte de cette déclaration.

Les Associés prennent acte que la Société entrant dans les critères de la petite entreprise telle que définie par l'article L. 230-1 du Code de commerce, il n'a pas été établi de rapport de gestion par le Président de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 conformément à la dispense prévue à l'article L. 232-1, IV du Code de commerce.

Les Associés **renoncent** par ailleurs à se prévaloir des dispositions de l'article 27 des statuts de la Société (Comptes sociaux) sur l'établissement de ce rapport de gestion et renoncent à toute contestation à ce sujet.

PREMIERE DECISION

(Approbation des comptes et quitus au Président)

Les Associés **approuvent** les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils leur ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesdits comptes se soldant par une perte de (6.800.583) euros.

En conséquence, les Associés **donnent** au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les Associés **approuvent** également le montant des dépenses et charges non-déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du même code, s'élevant à un montant de 0 euro au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

DEUXIEME DECISION

(Affectation du résultat)

Les Associés **décident** d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 6.800.583 euros de la manière suivante :

Origine :

- Résultat déficitaire de l'exercice : **(6.800.583) euros.**
- Solde du compte « Report à nouveau » antérieur : **(1.562.948) euros.**

Affectation :

- Au compte « Report à nouveau » : **(8.363.531) euros.**

Le compte « Report à nouveau » est en conséquence porté de **(1.562.948) euros à (8.363.531) euros.**

Les Associés **prennent acte** de ce qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

(Conventions réglementées)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Président sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce,

prennent acte des termes dudit rapport et approuvent la convention qui y est décrite.

QUATRIEME DECISION

(Constatation de la conversion des 3.525.182 obligations convertibles en actions ordinaires émises aux termes des décisions unanimes des associés de la Société du 26 septembre 2017 et de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 3.525.182 € par voie d'émission de 3.525.182 actions ordinaires nouvelles de la Société issues de la conversion des obligations convertibles)

Étant rappelé :

- qu'aux termes des Décisions Unanimes des Associés de la Société du 26 septembre 2017, il a été décidé d'émettre, en une seule fois, un emprunt obligataire réservé à :
 - o SCHRODER REAL ESTATE (France),
 - o FCT STRATEGIE HOTEL RENDEMENT - EXTENDAM,
 - o EROSA,
 - o GREDIVAC,

(les « **Obligataires** »),

d'un montant nominal initial de 4.985.000 euros, représenté par 4.985.000 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société émises au prix unitaire de 1 € (« **OC₂₀₁₇** »), dont les caractéristiques et les modalités figurent aux termes du contrat en date du 26 septembre 2017 et dont les modalités principales sont les suivantes (« **T&C OC** ») :

- Montant total de l'émission : 4.985.000 €
- Nombre total d' OC₂₀₁₇ émises : 4.985.000
- Répartition des OC₂₀₁₇ :
 - SCHRODER REAL ESTATE (France) : 250.000
 - FCT STRATEGIE HOTEL RENDEMENT : 4.535.000
 - EROSA 150.000
 - GREDIVAC (puis SEZAM) 50.000

- Valeur nominale d'une OC₂₀₁₇ : 1 €
- Échéance initiale : 1er janvier 2023
- Parité de conversion : 1 OC₂₀₁₇ pour 1 AO de la Société
- que la souscription des OC₂₀₁₇ devait être réalisée en numéraire et leur libération intégrale effectuée lors de la souscription,
- que l'exercice du droit de souscription devait être constaté par la remise à la Société d'un bulletin de souscription,
- d'autoriser l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles par conversion des OC₂₀₁₇ dans les conditions et selon les modalités stipulées aux T&C OC, le nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles de la Société pouvant être émises du fait de la conversion des OC₂₀₁₇ étant de 4.985.000 actions ordinaires, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 4.985.000 € (avec une prime d'émission de 0 €), sous réserve des ajustements prévus par la loi et les règlements,
- de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de mener à bonne fin les opérations relatives à l'émission des OC₂₀₁₇, notamment de constater les souscriptions et, d'une façon générale, d'accomplir toutes les formalités requises par cette opération,
- que conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, l'autorisation d'émission des OC₂₀₁₇ emportait, au profit du porteur des OC₂₀₁₇, renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre par conversion des OC₂₀₁₇,
- que le Président par décisions du 26 septembre 2017, usant de la délégation qui lui a été consentie aux termes des Décisions Unanimes des Associés de la Société du 26 septembre 2017, au vu des bulletins de souscription des OC₂₀₁₇ :
 - a constaté les souscriptions correspondant à l'émission des 4.985.000 OC₂₀₁₇, ces dernières ayant été libérées en totalité par les souscripteurs, et
 - a constaté la réalisation définitive de l'émission des OC portant sur un montant de 4.985.000 euros.
- que la Société a procédé le 27 octobre 2025 au remboursement de l'emprunt obligataire à hauteur de 819.332,22 € pari passu entre les Obligataires, de sorte que le montant en principal restant dû au titre des OC₂₀₁₇ est passé de 4.985.000 € à 4.165.667,78 €,
- que la Société a procédé le 6 mai 2026 au remboursement de l'emprunt obligataire à hauteur de 640.482,88 € pari passu entre les Obligataires, de sorte que le montant en

principal restant dû au titre des OC₂₀₁₇ à la date des présentes est passé de 4.165.667,78 € à 3.525.184,90 €, réparti comme suit entre les Obligataires :

SCHRODER REAL ESTATE	176 789,61 €
FCT STRATEGIE HOTEL RENDEMENT	3 206 963,60 €
EROSA	106 073,77 €
SEZAM	35 357,92 €
	3 525 184,90 €

- qu'aux termes de l'Article 9 des T&C OC, il est prévu que les Obligataires auront le droit d'obtenir la conversion en actions nouvelles de la Société de tout ou partie de leurs OC₂₀₁₇ en cas d'accord de l'émetteur (la Société) et des Obligataires, étant précisé que la conversion des OC₂₀₁₇ ne pourra donner lieu qu'à l'attribution d'un nombre entier d'actions ordinaires nouvelles, de sorte que dans l'hypothèse où l'Obligataire aurait droit à un nombre d'actions ordinaires nouvelles comportant une fraction formant rompu, il obtiendra le nombre entier d'actions ordinaires nouvelles immédiatement inférieur au nombre comportant une fraction rompue, la fraction formant rompu faisant alors l'objet d'un paiement en espèces ;
- que la demande de conversion en actions devra être notifiée par les Obligataires souhaitant obtenir la conversion de leurs OC₂₀₁₇ en actions auprès de la Société (la « **Demande de Conversion** »), étant précisé que la Demande de Conversion adressée par chaque Obligataire devra indiquer le nombre d' OC₂₀₁₇ qu'il détient, le nombre d' OC₂₀₁₇ qu'il souhaite convertir et le nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société issues de la Demande de Conversion ;
- que la conversion des OC₂₀₁₇ et la souscription des actions nouvelles de la Société en résultant prendront effet à la date mentionnée dans la Demande de Conversion, sauf remboursement par la Société de la totalité de l'encours des OC₂₀₁₇ avant la date mentionnée dans la Demande de Conversion auquel cas la possibilité de conversion des OC₂₀₁₇ sera caduque.

Compte tenu de ce qui précède,

Les Associés,

- au vu des Demandes de Conversion adressées par tous les Obligataires et acceptées par la Société conformément aux T&C OC ;
- au vu des bulletins de conversion portant sur la conversion de 3.525.182 OC₂₀₁₇ en actions ordinaires reçus des Obligataires ;
- au vu de la Parité de conversion stipulée dans les T&C OC ;

Constatent :

- la réalisation définitive, ce jour, de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 3.525.182 euros de la Société résultant des Demandes de Conversion et de la Parité

de conversion, par l'émission de 3.525.182 actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission de zéro euro par action ordinaire nouvelle émise ;

- que ces 3.525.182 actions ordinaires nouvelles sont libérées en totalité par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue par les Obligataires sur la Société au titre des OC₂₀₁₇ converties, à hauteur d'un montant total de 3.525.182 euros ;
- qu'ainsi, le capital social de la Société se trouve porté de 4.985.000 euros à 8.510.182 euros par émission de 3.525.182 actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, du fait de la conversion des OC₂₀₁₇ ;
- que les rompus d'un montant total de 2,90 € apparus du fait de la conversion des OC₂₀₁₇ en actions ordinaires seront versés en numéraire à chacun des Obligataires concernés, conformément aux T&C OC ;
- que, du fait de la conversion des OC₂₀₁₇ en actions ordinaires nouvelles de la Société et du paiement en numéraire des rompus conformément aux T&C OC, la totalité des droits attachés aux OC₂₀₁₇ encore en circulation à la date des présentes est éteinte ;
- que les T&C OC sont devenus sans objet avec effet à la date de ce jour, sous réserve des stipulations destinées à survivre à l'extinction des OC₂₀₁₇.

Délèguent au Président le soin de mettre à jour le registre des mouvements de titres de la Société et les comptes d'associés correspondants et de procéder au paiement en numéraire des rompus.

CINQUIEME DECISION

(Modification corrélatrice des statuts de la Société)

Les Associés,

décident, en conséquence de ce qui précède, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société relatifs aux apports et au capital social :

Mise à jour de l'article 6 des statuts de la Société, complété comme suit :

« ARTICLE 6 – Apports

[...]

- Par suite de la conversion de 3.525.182 obligations convertibles émises en date du 26 septembre 2017 et du paiement en numéraire des rompus conformément aux termes et conditions desdites obligations convertibles, les associés de la Société ont constaté, par décisions unanimes des associés de la Société en date du 9 juin 2026, l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de trois millions

cinq cent vingt-cinq mille cent quatre-vingt-deux euros (3.525.182 €) pour le porter de quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros (4.985.000 €) à huit millions cinq cent dix mille cent quatre-vingt-deux euros (8.510.182 €), par émission de trois millions cinq cent vingt-cinq mille cent quatre-vingt-deux (3.525.182) actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune. »

Les Associés décident, en conséquence de ce qui précède, de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la Société relatif au capital social :

Nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX euros (8.510.182 €).

Il est divisé en 8.510.182 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées, réparties ainsi qu'il suit :

- 250.000 actions de préférence étant précisé qu'à chacune d'elles est attaché un droit de vote et qu'elles bénéficient d'un droit préférentiel sur les produits tel que prévu à l'article 23 des statuts, et ce en contrepartie de l'implication du titulaire d'actions de préférence dans la gestion des actifs de la Société ou de ses filiales (les « **Actions de Préférence** ») ;
- 8.260.182 actions ordinaires, étant précisé qu'à chacune d'elles est attaché un droit de vote. »

SIXIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

Les Associés **donnent** de manière unanime tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les Associés et consigné au registre prévu par la loi.



Schroder Real Estate (France)
Par Vincent Chamley



FCPI Stratégie Hôtel Capital
Par EXTENDAM
Par Matthieu de Lauzon



EROSA
Par Eric Serra



SEZAM
Par Catherine Mahieu

SOCIETE HOTELIERE TOULOUSE BLAGNAC

Société par Actions Simplifiée

1, rue Euler

75008 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025



SOCIETE HOTELIERE TOULOUSE BLAGNAC

Société par Actions Simplifiée

1, rue Euler

75008 Paris

Aux Associés,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **SOCIETE HOTELIERE TOULOUSE BLAGNAC** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels ainsi que sur le changement de méthode comptable décrit dans les règles et méthodes qui a conduit à présenter les comptes annuels en valeurs liquidatives.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 4 juin 2026

**Le Commissaire aux comptes
SEFAC**

DocuSigned by:
 *Aurélia Rougelin*
246A5C6B03AE410...

**Représentée par Madame Aurélia ROUGELIN
Membre de la Compagnie Régionale de Paris**



COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025			31/12/2024
Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
			6 675 482
			6 675 482
738 985		738 985	2 852 747
100 200		100 200	63 149
839 185		839 185	2 915 896
839 185		839 185	9 591 378

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à moins d'un an738 985

Bilan Passif

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
Capitaux Propres	Capital (dont versé 4 985 000)	4 985 000	4 985 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(1 562 948)	(1 463 350)
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(6 800 583)	(99 598)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres		(3 378 531)	3 422 052
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles	4 165 668	4 985 000
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)	47 306	1 179 730
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 742	4 595
	Dettes fiscales et sociales		
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
Produits constatés d'avance			
Total des dettes (1)		4 217 716	6 169 326
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		839 185	9 591 378
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(6 800 582,72)	(99 598,29)
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		4 217 716	1 184 326
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

		Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)				
	Montant net du chiffre d'affaires				
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits				
Total des produits d'exploitation					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stocks				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (1)			238 093	8 548
	Impôts, taxes et versements assimilés				
	Salaires				
	Cotisations sociales				
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges				
Total des charges d'exploitation				238 093	8 548
RESULTAT D'EXPLOITATION				(238 093)	(8 548)
(1) Y compris :					
- Redevances de crédit-bail mobilier					
- Redevances de crédit-bail immobilier					

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION		(238 093)	(8 548)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)		
	Autres intérêts et produits assimilés (2)	96 340	157 556
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des cessions d'immobilisations financières	750 895	
Total des produits financiers		847 235	157 556
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (3)	234 243	248 607
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	7 175 482	
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		7 409 725	248 607
RESULTAT FINANCIER		(6 562 490)	(91 050)
RESULTAT COURANT avant impôts		(6 800 583)	(99 598)
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices			
Total des produits		847 235	157 556
Total des charges		7 647 818	257 155
RESULTAT DE L'EXERCICE		(6 800 583)	(99 598)
(2) dont produits concernant les entités liées			157 556
(3) dont intérêts concernant les entités liées			

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **839 185 euros**, en valeur liquidative des éléments d'actif et passif de la société à cette date.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **847 235 euros** et un total **charges** de **7 647 818 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **-6 800 583 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre (hors changements liés à l'ANC 2022-06).
- indépendance des exercices.

Par dérogation à la méthode des coûts historiques, les éléments d'actif ont été évalués en valeur liquidative, correspondant à leur valeur actuelle à la date de clôture.

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général à jours des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des comptes annuels. Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, SHTB présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement.

La première application du Règlement correspond au changement de réglementation, donc au changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement n'ont d'incidence que sur la présentation des états financiers.

Les dispositions du Règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

L'application du règlement ANC 2022-06 entraîne notamment le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application de celui-ci étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Ainsi, la cession des titres de la société 2RDC est venue impacter le résultat financier

Règles et Méthodes Comptables

à hauteur de 6,4M€ alors qu'elle aurait impacté le résultat exceptionnel antérieurement à l'application de ce nouveau règlement.

Faits caractéristiques de l'exercice:

La société a procédé sur l'exercice à la cession de l'intégralité des titres qu'elle détenait dans la société 2RDC.

Evenements postérieurs à la clôture:

La société ne détenant plus à ce jour aucune participation dans des sociétés, il a été prévu de procéder à sa liquidation sur l'exercice 2026.

Les principales méthodes utilisées sont :

Titres de participations:

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale correspondant à leur valeur liquidative à la clôture de l'exercice.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Annexe libre

Emprunt Obligataire

L'emprunt obligataire avait une échéance reportée au 1er mars 2024. Il est ensuite renouvelable de 3 mois en 3 mois faute de dénonciation.

Suite à la cession des titres détenus par la société, une partie sera remboursée avec le solde du prix de cession. Compte tenu de la liquidation à venir de la société, la société ne devrait plus détenir les actifs suffisants pour rembourser le solde des emprunts obligataires.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
FINANCIERES	Participations	6 675 482		500 000		7 175 482	
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 675 482		500 000		7 175 482	
TOTAL		6 675 482		500 000		7 175 482	

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	738 985	738 985	
	Charges constatées d'avance			
TOTAL DES CREANCES		738 985	738 985	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles	4 165 668	4 165 668		
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers	47 306	47 306		
	Fournisseurs et comptes rattachés	4 742	4 742		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		4 217 716	4 217 716		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		819 332			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Produits à recevoir

31/12/2025

Règlement ANC 2022-06

Total des Produits à recevoir

Charges à payer

31/12/2025

Règlement ANC 2022-06

Total des Charges à payer		52 048
Emprunts et dettes financières divers		47 306
<i>Int.courus / autres emp.dettes</i>	<i>47 306</i>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 742
<i>Fact.non parv. -Frss</i>	<i>4 742</i>	

Capital social

		31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		4 985 000,00	1,0000	4 985 000,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		4 985 000,00	1,0000	4 985 000,00

La composition du capital est la suivante:

- 250 000 ADP
- 4 735 000 AO

75008 PARIS 08

Shamlaya

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025



EXPERTISE COMPTABLE
AUDIT & CONSEIL

E-mail : 92244@naver.com
 FAX : 02-94-22 55 22
 1부 : 02-94-22 55 22
 54310 COTOWE22
 59 - 52 Village of Bonang

8 CONSULTANTS

EXPERTISE COMPTABLE
AUDIT & CONSEIL

Sommaire

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

<i>Attestation de présentation des comptes</i>	<i>1</i>
<i>Bilan Actif</i>	<i>2</i>
<i>Bilan Passif</i>	<i>3</i>
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	<i>4</i>
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	<i>5</i>
<i>Détail de l'Actif</i>	<i>6</i>
<i>Détail du Passif</i>	<i>7</i>
<i>Détail du Compte de Résultat</i>	<i>8</i>
<i>Soldes Intermédiaires de Gestion</i>	<i>9</i>
<i>BIC - Déclaration 2065 - Impôt sur les Sociétés</i>	<i>10</i>
<i>BIC - Déclaration 2065 Bis- Impôt sur les Sociétés</i>	<i>11</i>
<i>BIC - Déclaration 2065 BisSuite - Impôt sur les Sociétés</i>	<i>12</i>
<i>BIC-RN 2050 - Bilan Actif</i>	<i>13</i>
<i>BIC-RN 2051 - Bilan Passif</i>	<i>14</i>
<i>BIC-RN 2052 - Compte de résultat</i>	<i>15</i>
<i>BIC-RN 2053 - Compte de résultat suite</i>	<i>16</i>
<i>BIC-RN 2054 - Immobilisations</i>	<i>17</i>
<i>BIC-RN 2055 - Amortissements</i>	<i>18</i>
<i>BIC-RN 2056 - Provisions</i>	<i>19</i>
<i>BIC-RN 2057 - Créances et Dettes</i>	<i>20</i>
<i>BIC-RN 2058A - Résultat fiscal</i>	<i>21</i>
<i>2058A - Réintégrations diverses</i>	<i>22</i>
<i>2058A - Déductions diverses</i>	<i>23</i>
<i>BIC-RN 2058B - Suivi des déficits</i>	<i>24</i>
<i>BIC-RN 2058C - Renseignements divers</i>	<i>25</i>
<i>BIC-RN 2059A - Plus et Moins-values</i>	<i>26</i>
<i>BIC-RN 2059B - Affectation des plus-values</i>	<i>27</i>
<i>BIC-RN 2059C - Suivi des moins-values</i>	<i>28</i>
<i>BIC-RN 2059D - Affectation plus-values LT</i>	<i>29</i>
<i>BIC-RN 2059E - Valeur ajoutée</i>	<i>30</i>
<i>BIC-RN 2059F - Composition du capital social /1</i>	<i>31</i>
<i>BIC-RN 2059G - Filiales et participations /1</i>	<i>32</i>
<i>Règles et méthodes comptables</i>	<i>33</i>
<i>Annexe libre</i>	<i>35</i>
<i>Immobilisations</i>	<i>36</i>
<i>Créances et Dettes</i>	<i>37</i>
<i>Produits à recevoir</i>	<i>38</i>
<i>Charges à payer</i>	<i>39</i>
<i>Capital social</i>	<i>40</i>

Attestation de présentation des comptes

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SAS SOCIETE HOTELIERE TOULOUSE BLAGNAC** relatifs à l'exercice du **01/01/2025** au **31/12/2025**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan : 839 185 euros

Chiffre d'affaires : 0 euros

Résultat net comptable : -6 800 583 euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à COLOMIERS

Le 28/04/2026

Signature

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations				6 675 482
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	Total de l'actif immobilisé (III)				6 675 482
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	Autres créances	738 985		738 985	2 852 747
	Charges constatées d'avance				
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	100 200		100 200	63 149
	Total de l'actif circulant (IV)	839 185		839 185	2 915 896
	Frais d'émission des emprunts (V)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	839 185		839 185	9 591 378
	(1) dont immobilisations financières à moins d'un an				
	(2) dont créances à moins d'un an		738 985		

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 4 985 000)	4 985 000	4 985 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
Autres fonds propres	Autres réserves		
	Report à nouveau	(1 562 948)	(1 463 350)
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(6 800 583)	(99 598)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	(3 378 531)	3 422 052
Provisions	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Provisions	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
DETTES	Total des provisions		
	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles	4 165 668	4 985 000
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)	47 306	1 179 730
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 742	4 595
DETTES	Dettes fiscales et sociales		
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	4 217 716	6 169 326
TOTAL PASSIF	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	839 185	9 591 378
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(6 800 582,72)	(99 598,29)
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		4 217 716	1 184 326
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2			
Règlement ANC 2022-06			
		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	France	Exportations et livraisons intracommunautaires	
	Ventes de marchandises		
	Production vendue (Biens)		
	Production vendue (Services et Travaux)		
	Montant net du chiffre d'affaires		
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits		
Total des produits d'exploitation			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	238 093	8 548
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
	Dotations aux provisions		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges		
Total des charges d'exploitation		238 093	8 548
RES ULTAT D'EXPLOITATION		(238 093)	(8 548)
(1) Y compris :			
- Redevances de crédit-bail mobilier			
- Redevances de crédit-bail immobilier			

Compte de Résultat 2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		(238 093)	(8 548)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)		
	Autres intérêts et produits assimilés (2)	96 340	157 556
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des cessions d'immobilisations financières	750 895	
	Total des produits financiers	847 235	157 556
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (3)	234 243	248 607
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	7 175 482	
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières	7 409 725	248 607
RESULTAT FINANCIER		(6 562 490)	(91 050)
RESULTAT COURANT avant impôts		(6 800 583)	(99 598)
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices			
Total des produits		847 235	157 556
Total des charges		7 647 818	257 155
RESULTAT DE L'EXERCICE		(6 800 583)	(99 598)
(2) dont produits concernant les entités liées			157 556
(3) dont intérêts concernant les entités liées			

Détail de l'Actif

	01/01/2025 31/12/2025	12 mois	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II – Frais d’établissement NET						
TOTAL III - Actif Immobilisé NET			6 675 482,00	69,60	(6 675 482,00)	-100,00
Participations			6 675 482,00	69,60	(6 675 482,00)	-100,00
261000 Titres de participation			6 675 482,00	69,60	(6 675 482,00)	-100,00
TOTAL IV - Actif Circulant NET		839 185,17 100,00	2 915 895,89	30,40	(2 076 710,72)	-71,22
Autres créances		738 984,94 88,06	2 852 746,74	29,74	(2 113 761,80)	-74,10
451100 2RDC			2 852 746,74	29,74	(2 852 746,74)	-100,00
462000 HOLDING FINANCIERE HADOUM		738 984,94 88,06			738 984,94	
Disponibilités		100 200,23 11,94	63 149,15	0,66	37 051,08	58,67
512100 Banques BNP		100 200,23 11,94	63 149,15	0,66	37 051,08	58,67
TOTAL DU BILAN ACTIF		839 185,17 100,00	9 591 377,89 100,00		(8 752 192,72)	-91,25